

Bruno DRWESKI¹



PALESTINE : QUELLE(S) SOLUTION(S) ?

Résumé : La « solution à deux États » n'était déjà à l'époque ni viable, ni légitime à cause de la colonisation de la Cisjordanie, et parce que faisant fi de l'autodétermination des peuples ainsi que du droit de retour des réfugiés palestiniens, sans lequel la cohabitation sera impossible à moins d'une capitulation totale de l'une des deux parties. La non-observation des résolutions onusiennes par Israël, dont il tire sa légitimité, remettent en cause son appartenance à la « communauté internationale ». Aujourd'hui, la « solution à deux États » ne peut qu'être un étape transitoire, la réalité de la vie ayant démontré que la logique profonde du sionisme était celle d'un courant à visée extrémiste, raciste et anti-démocratique, qui n'a jamais cherché sérieusement à laisser se former l'entité palestinienne prévue tout en marginalisant les oppositions israéliennes au sionisme. Le rapport de force sur le terrain a été fondamentalement modifié à la suite du soulèvement du 7 octobre 2023, quoi qu'on en pense. Selon certains historiens, nous serions à la dernière étape de l'existence du projet sioniste, projet qui aurait perdu sa légitimité et sa cohérence interne. Mon hypothèse est que la « solution à un État » serait viable en introduisant en Palestine l'autonomie nationale-culturelle non-territoriale de chaque groupe, sur le modèle des accords de Potsdam, porte de sortie acceptable pour toutes les parties qui nécessitent toutefois une rupture mentale avec un passé douloureux et sordide.

Mots-clés : Palestine, Israël, Proche-Orient, Solution à deux États, Solution à un État, Cisjordanie, Gaza, Réfugiés, Colonisation, 1947, 1967, 7 octobre 2023, Sionisme, État juif, Hamas, ONU, État de Palestine, Autonomie nationale-culturelle non-territoriale, Rupture, Paix.

PALESTINE : WHAT SOLUTION(S) ?

Abstract: *The «two-state solution» was already neither viable nor legitimate at the time because of the colonization of the West Bank, and because it ignored the self-determination of peoples as well as the right of return of Palestinian refugees, without which coexistence will be impossible unless one*

1. Professeur des universités à l'INALCO, membre du Conseil scientifique de l'Académie de Géopolitique de Paris.

of the two parties totally surrenders. Israel's failure to comply with UN resolutions, from which it derives its legitimacy, calls into question its membership in the «international community.» Today, the «two-state solution» can only be a transitional stage, as the reality of life has demonstrated that the underlying logic of Zionism was that of an extremist, racist, and anti-democratic movement, which never seriously sought to allow the planned Palestinian entity to form while marginalizing Israeli opposition to Zionism. The balance of power on the ground has been fundamentally altered following the uprising of October 7, 2023, whatever one may think. According to some historians, we are at the final stage of the Zionist project, a project that has lost its legitimacy and internal coherence. My hypothesis is that the «one-state solution» would be viable by introducing non-territorial national-cultural autonomy for each group in Palestine, along the lines of the Potsdam Agreements, a way out acceptable to all parties that nevertheless requires a mental break with a painful and sordid past.

Key words: Palestine, Israel, Middle East, Two-State Solution, One-State Solution, West Bank, Gaza, Refugees, Colonization, 1947, 1967, October 7, 2023, Zionism, Jewish State, Hamas, UN, State of Palestine, Non-Territorial National-Cultural Autonomy, Rupture, Peace.

DANS UNE INTERVENTION faite à l'Académie de Géopolitique de Paris en 2020² sur la solution du problème qui s'est développé en Palestine depuis la déclaration Balfour³ et le partage de la grande Syrie, «*Al Sham*», lors de l'accord Sykes-Picot (mai 1916), j'avais développé des hypothèses pour une solution de ce problème qui partait déjà du principe que ce qu'on a appelé à Oslo «la solution à deux États» n'était déjà à l'époque ni viable, ni légitime, pour trois raisons fondamentales : à cause de la colonisation de la Cisjordanie – c'est plus de 700 000 colons juifs qui l'habitent désormais – mais surtout parce que cet accord faisait fi du droit de retour des réfugiés palestiniens de 1948, malgré le droit international, et qu'il faisait aussi fi du droit à l'autodétermination du peuple de Palestine, conformément à la *Charte des Nations Unies*⁴.

Hormis la question des colons déjà établis à l'époque illégalement en Cisjordanie sur des terres confisquées qui rendait difficile d'imaginer une cohabitation des

2. Drweski Bruno, « Palestine historique : inventer deux citoyennetés sur un même territoire comme étape vers une citoyenneté commune », *Académie de Géopolitique de Paris*, 25 mai 2020, lien : <https://academiedegeopolitiquedeparis.com/palestine-historique-inventer-deux-citoyennetes-sur-un-meme-territoire-comme-etape-vers-une-citoyennete-commune-2/> (consulté le 25 mars 2025).

3. Balfour James Arthur, *Déclaration Balfour*, 2 novembre 1917, lien : <https://mjp.univ-perp.fr/constit/il1917.htm> (consulté le 25 mars 2025).

4. Hassan Rima, Galisson Maël (propos recueillis par), « Rima Hassan : "Remettre les Palestiniens au centre du débat" », *Orient XXI*, 25 octobre 2023, lien : <https://orientxxi.info/magazine/rima-hassan-remettre-les-palestiniens-au-centre-du-debat,6814> (consulté le 25 mars 2025). Voir également : *Charte des Nations Unies* (texte intégral), San Francisco, 26 juin 1945, lien : <https://www.un.org/fr/about-us/un-charter/full-text> (consulté le 25 mars 2025).

populations juives et palestiniennes sans la capitulation totale, ou bien des Palestiniens ou bien de ce qu'on appelle « l'État juif », c'est la question des réfugiés de 1948 qui restait fondamentale. En effet, ces réfugiés ont démontré jusqu'à aujourd'hui – ce que l'eurodéputée Rima Hassan a clairement expliqué récemment – à savoir que cela durera autant de générations que cela prendra mais que les réfugiés palestiniens veulent retourner et retourneront sur les terres d'où ont été expulsés leurs ancêtres⁵, et cela en conformité avec la résolution 194 de l'ONU qui acceptait l'adhésion d'Israël à l'ONU sous la condition de ce droit au retour, ce qui de fait remet d'ailleurs entre parenthèse jusqu'à aujourd'hui la légalité de l'appartenance de cette entité à l'ONU et à ce qu'on appelle « la communauté internationale »⁶.

En effet, l'État d'Israël avait été admis sur la base de la décision de l'Assemblée générale des Nations Unies « *rappelant ses résolutions du 29 novembre 1947 et du 11 décembre 1948, et prenant acte des déclarations faites et des explications fournies devant la Commission politique spéciale par le représentant du Gouvernement d'Israël en ce qui concerne la mise en œuvre desdites résolutions* ». La résolution du 29 novembre 1947 postulait en effet le partage de la Palestine en deux États de superficie équivalente mais n'enlevait pas aux Palestiniens leur droit à l'autodétermination sur tout le territoire de ces deux entités postulées⁷, et la résolution du 11 décembre 1948 était celle portant sur le droit au retour des réfugiés palestiniens⁸.

5. « Israël interdit à Rima Hassan d'entrer sur son territoire à cause de "campagnes hostiles" », *LeHuffPost* (avec *AFP*), 24 février 2025, lien : https://www.huffingtonpost.fr/politique/article/israel-interdit-a-rima-hassan-d-entrer-sur-son-territoire-a-cause-de-campagnes-hostiles_246643.html (consulté le 25 mars 2025) ; l'expérience depuis 1948 nous prouve que les élucubrations imaginées récemment, visant à déporter la population de Gaza ou de Cisjordanie dans les pays voisins, voire même dans des pays lointains d'Afrique ou en Europe, même si on parvenait à les imposer par la force, ne changeront rien au fait que ces expulsés combattront à leur tour pour affirmer leur droit de retour.

6. Radley Kurt René, "The Palestinian Refugees: The Right to Return in International Law", dans *American Journal of International Law*, N° 72 (3), Cambridge University Press, 1978, pp. 586-614, lien : <https://www.cambridge.org/core/journals/american-journal-of-international-law/article/abs/palestinian-refugees-the-right-to-return-in-international-law/21F2D9345FCC4B99E404768BFA B41A3A> (consulté le 25 mars 2025).

7. Résolution 181 (II) sur le Gouvernement futur de la Palestine, Assemblée Générale de l'ONU, 29 novembre 1947, lien : <https://mjp.univ-perp.fr/constit/il1947.htm#pr> (consulté le 25 mars 2025).

8. *Résolution 194 (III) sur la Palestine – Rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies*, Assemblée Générale des Nations Unies, 11 décembre 1948, lien : <https://www.un.org/unispal/wp-content/uploads/2016/06/ARES194III.pdf> (consulté le 25 mars 2025).

Toutefois, même si les accords d'Oslo⁹ se sont révélés aujourd'hui irréalisables, on doit accepter le fait qu'ils ont été conclus à une époque où le sionisme était en apparence plus modéré, voire même socialisant, même si sans internationalisme, et que les partisans de ces accords, tant chez les Palestiniens et les Israéliens que les Occidentaux, pouvaient légitimement croire que la solution à deux États était possible, même si elle cachait en fait l'absence révélatrice de solution à la question des réfugiés. Aujourd'hui la « solution à deux États » ne peut au mieux ne constituer qu'une étape transitoire, car la réalité de la vie a démontré que la logique profonde du sionisme était celle d'un courant à visée extrémiste, raciste et suprématiste, devant évoluer inéluctablement vers ce que beaucoup de chercheurs, en particulier israéliens, n'hésitent plus à appeler un « fascisme juif »¹⁰.

En effet, personne ne peut plus ignorer de bonne foi aujourd'hui que l'État d'Israël, quel que soit son gouvernement, n'a jamais sérieusement cherché à laisser se former l'entité palestinienne prévue par ces accords. Il a limité d'emblée le rôle de l'Autorité palestinienne tout en la corrompant et en jouant la tactique du « diviser pour régner » en laissant se développer le contre-pouvoir du *Hamas* contre l'OLP, puis en soutenant l'Autorité palestinienne contre le *Hamas*, allant jusqu'à violer le résultat des élections palestiniennes en arrêtant des députés à peine élus et en empêchant ainsi la réunion du parlement palestinien. Ce qui fait que l'État qui se proclame « unique démocratie du Moyen-Orient » a directement empêché la naissance d'une « seconde démocratie ».

Comme « on reconnaît un arbre à ses fruits », c'est cette évolution qui a retiré au sionisme toute légitimité démocratique, retirant ainsi toute base aux prétentions libérales ou socialistes de la « gauche sioniste » qui s'est retrouvée nue et au final marginalisée par son incohérence au sein même de l'entité qu'elle avait créée face au vieux courant sioniste révisionniste de Jabotynski et Begin, dont on ne peut plus contester le réalisme et l'esprit de conséquence, devant aboutir à terme à Sharon, à Netanyahu et à la guerre de Gaza de 2023.

9. *Accords d'Oslo*, 1993, lien : <https://mjp.univ-perp.fr/constit/ps1993.htm> (consulté le 25 mars 2025).

10. Brenner Lenni, « Révisionnisme sioniste : Les années du fascisme », dans *Revue d'études palestiniennes*, N° 15, 1985/1, pp. 15-39, lien : <https://shs.cairn.info/revue-d-etudes-palestiniennes-1985-1-page-15?lang=fr> ; Vidal Dominique, « Le fascisme à l'israélienne », *Yaani*, 20 avril 2024, lien : <https://www.yaani.fr/post/analyser-le-fascisme-isra%C3%A9lien> ; Bkouche Rudolf, « Sionisme et fascisme », *Union Juive Française pour la Paix (UJFP)*, 30 août 2016, lien : <https://ujfp.org/sionisme-et-fascisme/> ; « Un fascisme sioniste » (éditorial), *L'Expression* (Algérie), 7 novembre 2023, lien : <https://www.lexpressiondz.com/editorials/un-fascisme-sioniste-317084> (liens consultés le 25 mars 2025).

Ce constat est bien résumé par cette citation du journaliste Dominique Vidal qui, même s'il continue à penser qu'il y a une différence entre l'extrême-droite sioniste et la gauche sioniste, n'en reconnaît pas moins « *que tous les partis sionistes, de « gauche » comme de « droite » aient en commun le même projet colonial, est évident. Qu'en particulier en 1947-1949, le Mapam et le Palmakh aient joué un rôle capital dans la conquête des villes et villages arabes et l'expulsion de leurs habitants est un fait historique établi* »¹¹. L'expulsion et aussi le massacre dans certains cas, peut-on ajouter, ce qui ne fait que souligner en fait qu'à la base le projet sioniste était anti-égalitariste, suprématisiste et donc anti-démocratique.

Par ailleurs, les lignes dites de 1967, mais en fait de 1948, qui sont censées servir de base à la création des deux États, ne sont en droit que des lignes de cessez-le-feu provisoires conclues entre Israël et les États arabes, sans la participation de représentants palestiniens. Et ces lignes de cessez-le-feu ne tiennent pas compte du plan de partage de 1947 qui ne prévoyait d'ailleurs pas la création d'un État juif et d'un État arabe comme beaucoup le croient, mais se limitait, en accord avec la législation des Nations Unies sur le droit à l'autodétermination, à seulement conseiller la création de deux entités en Palestine dont il ne définissait ni le caractère juif de l'une, ni le caractère arabe de l'autre¹². C'est le constat que développe le rédacteur en chef du *Foreign Policy Journal* Jeremy R. Hammond dans son article « Pourquoi Israël n'a en réalité aucun "droit d'exister" », article qui mériterait qu'on s'y arrête¹³ car il revient sur des aspects du droit qui sont, depuis 1948, 1967 puis les accords d'Oslo, quasi-systématiquement passés sous silence.

En droit, et contrairement à ce qu'on appelle en *realpolitik* le rapport de force, un mensonge, même répété des dizaines de fois, n'en devient pas pour autant une

11. *Op. Cit.*, Vidal Dominique, « Le fascisme à l'israélienne », *Yaani...* (note N° 7).

12. *Plan de partage avec union économique*, Commission Nations Unies pour la Palestine, 1947, lien : <https://mjp.univ-perp.fr/constit/il1947.htm> (consulté le 25 mars 2025).

13. Hammond Jeremy R., « Pourquoi Israël n'a en réalité aucun "droit d'exister" ? », *Substack.com*, 6 mars 2025 (article original du 15 mars 2019), lien : <https://ssofidelis.substack.com/p/pourquoi-israel-na-en-realite-aucun> ; Voir également l'article original : Hammond Jeremy R., "Why Israel Has No 'Right to Exist'", *Foreign Policy Journal*, 15 mars 2019, lien : <https://www.foreignpolicyjournal.com/2019/03/15/why-israel-has-no-right-to-exist/> (liens consultés le 25 mars 2025). L'auteur écrit entre autres : « *Les sionistes, qui s'érigent en défenseurs des crimes d'Israël contre le peuple palestinien, accusent fréquemment leurs détracteurs de tenter de "délégitimer" l'État juif autoproclamé. Israël, rétorquent-ils, a le "droit d'exister". Mais ils se trompent. Il ne s'agit pas de pointer du doigt Israël. Le "droit à l'existence" d'un État n'existe pas, point final. Aucun droit de ce type n'est reconnu par le droit international. Logiquement, il ne devrait donc pas exister. Le concept même est absurde. Ce sont les individus, et non des entités politiques abstraites, dont les droits sont garantis.* »

vérité. Chose qui depuis le 7 octobre 2023 revient d'autant plus sur le devant de la scène que – et que cela plaise ou non – le rapport de force sur le terrain a été fondamentalement modifié lors de ce soulèvement armé, et quoiqu'on pense de la façon dont se sont à cette occasion comportés les combattants palestiniens des diverses organisations.

Et malgré les crimes de masse et les immenses destructions commises par Israël depuis, ni Gaza n'a pu être conquise par l'armée d'Israël, ni le *Hamas* ni le *Hezbollah* ni *Ansarullah* ni *a fortiori* l'Iran n'ont été défaits, alors que l'opinion publique internationale, y compris même pour une large part dans les pays occidentaux et dans les communautés juives, a basculé en faveur des Palestiniens.

Si à cela nous ajoutons que l'économie israélienne s'est retrouvée plongée dans une précarité dont il est difficile d'imaginer qu'elle puisse sortir sans la perfusion massive et constante de l'aide des États-Unis et des autres pays occidentaux, on comprend que cette fois le rapport de force sur le long terme rejoint de toute façon le droit international pour converger vers une solution qui doit restaurer l'unité du territoire palestinien et y faire cohabiter la population autochtone palestinienne avec la partie de la population juive qui acceptera cette cohabitation. Donc, la logique veut que tôt ou tard la raison prévale et permette de revenir aux sources du droit international et d'une analyse rationnelle du rapport de force sur le long terme.

Le projet d'autonomie nationale-culturelle

Lors de mon intervention en 2020, j'avais fait l'hypothèse qu'à la différence de ladite solution à deux États, la solution à un État était viable en introduisant en particulier sur la terre de Palestine les principes élaborés avant 1939 pour la Pologne avec la revendication du parti socialiste juif antisioniste *Bund* (et accessoirement du parti juif libéral antisioniste *Folkiste*, moins important), à savoir l'autonomie nationale-culturelle non-territoriale de chaque groupe ethnique habitant un même État unifié. La légitimité du *Bund*, au moins pour les 3,5 millions de juifs polonais, avait été démontrée lors des élections municipales de 1938 qui avaient vu sa victoire électorale comme premier parti juif, suivi d'ailleurs des orthodoxes religieux juifs, eux-aussi alors antisionistes. Ce qui relativise nettement le droit de l'État d'Israël à parler au nom de tous les juifs, et en particulier des juifs qui ont été victimes du génocide hitlérien. Ce que nous venons d'affirmer n'est qu'un rappel qui nous amène à poser la question sur ce qui reste possible de faire dans la situation actuelle.

L'État colonisateur d'Israël est-il encore viable ?

Si l'on en croit le grand historien israélien aujourd'hui exilé, Ilan Pappé¹⁴, nous sommes arrivés à la dernière étape de l'existence du projet sioniste car il a perdu toute légitimité aux yeux du monde, et même toute cohérence interne pour ses partisans aujourd'hui fortement divisés sur les fondements légitimateurs et institutionnels même de ce que devrait être le dit « État juif ».

Or la perte de légitimité d'un projet politique signifie *ipso facto* tôt ou tard, si l'on se réfère à l'expérience historique, la fin à terme de tout projet politico-idéologique. Ce qui nous amène à faire des constats qui vont sans doute choquer mais qu'il me semble nécessaire de dire dans la mesure où le devoir d'un chercheur est de constater les faits, et pas de se conforter à faire plaisir ou à se faire plaisir.

En effet, si nous analysons objectivement le projet politique des partis très majoritairement représentés au parlement israélien, et plus particulièrement à ceux appartenant au gouvernement en place en ce moment à Tel Aviv, nous pouvons dire que l'État d'Israël d'aujourd'hui, c'est un peu ce qu'aurait été l'Algérie si le putsch des généraux avait réussi ou si l'OAS était parvenue au pouvoir. Or l'existence de l'OAS a transformé dans les faits la lutte de libération nationale algérienne d'une revendication d'indépendance et d'autodétermination pour tous les habitants de l'Algérie à une situation de cassure totale entre autochtones et colons qui s'est exprimée sous la terrible formule « *la valise ou le cercueil* », et cela même si l'OAS n'est pas parvenue au pouvoir. On peut le regretter, mais tels furent les faits, même si, exceptionnellement, des Pieds noirs ont pu continuer à titre individuel à vivre en Algérie après l'indépendance, mais d'une Algérie devenue du coup uniquement arabe et islamique.

14. « Israeli historian Pappé : 5 indicators of the beginning of the end of the Zionist project », *Alquds.com* (source *Sama News*), 15 janvier 2024, lien : <https://www.alquds.com/en/posts/107235> ; Pappé Ilan, « Only Way to Defeat Israeli Fascism : Ilan Pappé on Global Justice », *The Palestine Chronicle*, 7 février 2025, lien : <https://www.palestinechronicle.com/only-way-to-defeat-israeli-fascism-ilan-pappe-on-global-justice/> ; Safdar Anealla, « Israeli historian Ilan Pappé: 'This is the last phase of Zionism' », *Aljazeera*, 14 janvier 2025, lien : <https://www.aljazeera.com/news/2025/1/14/israeli-historian-ilan-pappe-this-is-the-last-phase-of-zionism> (liens consultés le 25 mars 2025) ; Ilan Pappé considère qu'il y a cinq raisons qui rendent le projet sioniste caduque sur le long terme : le conflit intra-juif entre État séculier et État religieux, l'appui grandissant de l'opinion internationale à la cause palestinienne, le coût économique insupportable de la guerre pour Israël qui provoque une polarisation intenable à terme, l'incapacité de l'armée israélienne de garantir la paix et la sécurité pour la population israélienne, et l'émergence d'une nouvelle génération de juifs dans la diaspora, en particulier aux USA, qui ne se reconnaît plus dans le projet sioniste, ce qui va à terme assécher le « lobby juif » sans lequel Israël ne pourra pas survivre.

On doit rappeler qu'il y a d'autres précédents historiques de ce type, en particulier le traité de Potsdam¹⁵ signé en juin 1945 par les États-Unis, le Royaume-Uni et l'URSS, qui avaient acté du fait qu'il était devenu impossible d'envisager après la fin du 3^e Reich une cohabitation entre Allemands et Polonais, Soviétiques ou Tchèques, et que la population allemande résidant dans ces pays devait être déplacée vers ce qui restait de l'Allemagne en 1945. La Yougoslavie n'avait pas été prise en compte dans ce traité, moyennant quoi on a assisté à des massacres de masse de la population allemande de Voïvodine et à l'expulsion violente du reste.

Qu'en est-il dès lors sur le territoire de la Palestine historique du Jourdain à la mer ? Après les crimes de masses qui ont été commis à Gaza par l'armée d'Israël et après ce qui se passe toujours en Cisjordanie, sans négliger les répressions visant lesdits « Arabes israéliens » à l'intérieur de la « ligne verte » et sans même mentionner ce qui se passe au Liban, en Iran, au Yémen, en Syrie voire en Jordanie et en Égypte, est-il possible d'envisager qu'une cohabitation des populations arabe et juive soit encore réalisable en Palestine ? Et donc comment pourrait désormais se réaliser la solution à un État ?

Dans ce contexte et après ces rappels, il faut tout d'abord prendre conscience du fait que plus d'un million d'Israéliens ont déjà émigré d'Israël¹⁶, qu'on estime à un million le nombre d'Israéliens qui ont gardé ou repris la citoyenneté du pays de leurs ancêtres, Pologne, Roumanie, Hongrie, etc., et qu'il y a plus d'un million de juifs « post-soviétiques » dont les liens avec la Russie, la Biélorussie ou l'Ukraine sont maintenus. Il est clair que cela est dû à des affinités culturelles mais cela témoigne aussi de la nécessité pour eux de posséder une « assurance vie » en cas d'effondrement du projet sioniste, ce qui en dit long sur la fragilité du sentiment d'enracinement somme toute limité de beaucoup d'Israéliens envers la terre sainte, et ce qui contraste avec la fermeté manifestée sur le même sujet par la société palestinienne.

15. *Accords de Potsdam* (communiqué final), Conférence de Potsdam, 17 juillet-2 août 1945, lien : <https://mjp.univ-perp.fr/traites/1945potsdam.htm> (consulté le 25 mars 2025).

16. Guidalia Shani, « Un million d'Israéliens vivent à l'étranger », *I24 News*, 27 avril 2023, lien : <https://www.i24news.tv/fr/actu/international/1682614145-un-millions-d-israeliens-vivent-a-l-etranger> ; Bendelac Jacques, « L'augmentation de l'émigration commence à inquiéter les dirigeants israéliens », *The Times of Israël*, 9 février 2025, lien : <https://frblogs.timesofisrael.com/laugmentation-de-lemigration-commence-a-inquieter-les-dirigeants-israeliens/> ; Arnaout Abdelraouf, « Au moins 370 000 Israéliens ont quitté le pays depuis le début de la guerre », *AA*, 7 décembre 2023, lien : <https://www.aa.com.tr/fr/monde/au-moins-370-000-isra%C3%A9liens-ont-quitte%C3%A9-le-pays-depuis-le-d%C3%A9but-de-la-guerre/3075890> (liens consultés le 25 mars 2025).

Par ailleurs, la Russie qui connaît bien les aléas de la situation dans le monde arabe et en Israël a maintenu officiellement le statut juif de la région autonome du Birobidjan créée sous Staline à la frontière chinoise. Ce projet n'avait pas produit les effets escomptés à l'époque où le Birobidjan était situé aux confins asiatiques de l'Union soviétique et à la frontière du protectorat japonais du Mandchoukouo mais aujourd'hui, il se trouve à la frontière de la très dynamique Chine sur la voie menant vers la Corée et le Japon, pays aux économies dynamiques ou porteuses de perspectives.

Il pourrait donc en être autrement et on comprend pourquoi les dirigeants de la nouvelle Russie n'ont pas voulu supprimer le statut juif du Birobidjan qui est actuellement purement fictif mais qui pourrait éventuellement servir à accueillir une population juive slavisée qui ne voudrait pas tenter le pari d'une cohabitation avec la population arabe palestinienne en cas d'effritement, voire d'effondrement de l'État et de l'économie israélienne.

Car ce qui s'est passé depuis le 7 octobre 2023 force autant les juifs que les Arabes palestiniens à se poser la question de leur capacité à cohabiter. Il faut prendre en compte le fait que si certains juifs israéliens semblent prêts à cohabiter avec les Palestiniens, d'autres n'imaginent même pas cette possibilité, en particulier bien sûr ceux qui ont commis des exactions irréparables. Certains n'y sont sans doute plus prêts, d'autres pourraient malgré tout envisager de rompre avec leurs ressentiments dans une perspective tout à fait nouvelle de cohabitation. Ce qui nécessitera une rupture mentale et assumée complète avec le projet sioniste, comme ce fut le cas d'autres entités politiques condamnées par l'Histoire, comme l'Afrique du sud.

La rupture fondamentale nécessaire pouvant garantir la cohabitation de ceux qui en auront fait le choix

Ce qui bloque toute idée d'un État unitaire binational dans le contexte actuel pour ceux qui sont prêts à rompre avec l'idée d'un État ethniquement pur ou suprématiste, c'est en fait la question démographique qui crée chez les uns comme chez les autres la crainte de devenir la fraction minoritaire de la population d'un tel État, à terme donc menacée ou marginalisée.

Et c'est là où la question de la reconstruction du projet d'autonomie nationale-culturelle mentionné plus haut et dans notre intervention de 2020 permet de trouver une porte de sortie acceptable pour toutes les parties. Car cette autonomie peut être applicable indépendamment de la proportion d'habitants sur un même

territoire et elle garantit donc à tous le droit de s'appuyer sur une structure officielle protégeant ladite communauté. Bien sûr, cela nécessitera d'établir des règles précises concernant la gestion du territoire, les forces de polices, l'armée, les droits de propriété ou de compensations pour des propriétés perdues, mais puisque, dans un tel scénario, on aurait affaire à des Palestiniens arabes ou juifs qui auraient choisi de rester ou de rentrer dans une Palestine binationale, cela constituera une telle rupture qu'elle enlèvera la menace représentée par une grande partie de ceux qui restent habités par un esprit colonial excluant toute cohabitation, et qui n'auront d'autre solution que de quitter le pays.

C'est cette rupture qui pourrait ainsi créer une coupure mentale salutaire entre « l'avant » et « l'après », permettant de construire les principes fondateurs et la légitimité d'une entité politique tout à fait nouvelle et, cette fois, en grande partie consensuelle. Car le fondement de toute paix authentique ne peut se faire qu'à la suite d'une rupture mentale complète avec un passé douloureux et sordide qui a précédé. On a pu constater un processus similaire en Afrique du Sud, mais les choses s'y sont finalement mieux passées dans ce cas puisque ce ne sont pas les forces extrémistes qui ont pris le pouvoir et mené des massacres de masse du côté de la minorité colonisatrice blanche, mais au contraire celles qui étaient conscientes de l'évolution de la situation internationale et de l'impossibilité de continuer sur la voie de l'*apartheid*. Il a donc été possible dès lors d'accepter la délégitimation de l'*apartheid* et de négocier avec la majorité de la population un compromis qui tient plus ou moins bien jusqu'à ce jour, mais qui a en tous cas réussi à promouvoir une rupture avec le passé et l'élaboration de nouveaux principes fondateurs. Ce qui est à l'opposé de la situation prévalant aujourd'hui en Israël, le sionisme ayant abouti à la création d'un État de plus en plus radicalement extrémiste, expansionniste et exceptionnellement brutal.

Il n'y a dès lors plus d'autre solution que de rompre tôt ou tard avec le processus qui n'a abouti qu'à créer guerres et désolations dans toute la région afin de refonder, pour ceux qui le voudront, un État ayant radicalement rompu avec la situation antérieure, binational, unitaire, avec autonomie nationale-culturelle garantie pour chaque communauté. Ce qui nécessite aussi de la part des États étrangers de cesser d'aider un État qui s'est révélé irréformable afin de forcer à un changement radical de paradigme fondateur et d'aider dans la mesure du possible au processus en accueillant ceux qui ne voudront pas participer à la fondation du nouvel État et en aidant à financer les processus d'installation et de compensations des populations revenant dans leur pays.

Y a-t-il encore une alternative à cette approche hormis des guerres sans fin financées par des puissances occidentales en crise et aboutissant à élargir constamment l'extension de ces guerres ? Pour ma part, je pense que le point de non-retour a été atteint et qu'il n'y a pas d'autre solution pacifique que celle proposée plus haut. ■

21 mars 2025

Références

- Arnaout Abdelraouf, « Au moins 370 000 Israéliens ont quitté le pays depuis le début de la guerre », *AA*, 7 décembre 2023, lien : <https://www.aa.com.tr/fr/monde/au-moins-370-000-isra%C3%A9liens-ont-quitt%C3%A9-le-pays-depuis-le-d%C3%A9but-de-la-guerre/3075890> (consulté le 25 mars 2025).
- Balfour James Arthur, *Déclaration Balfour*, 2 novembre 1917, lien : <https://mjp.univ-perp.fr/constit/il1917.htm> (consulté le 25 mars 2025).
- Bendelac Jacques, « L'augmentation de l'émigration commence à inquiéter les dirigeants israéliens », *The Times of Israël*, 9 février 2025, lien : <https://frblogs.timesofisrael.com/laugmentation-de-lemigration-commence-a-inquieter-les-dirigeants-israeliens/> (consulté le 25 mars 2025).
- Bkouche Rudolf, « Sionisme et fascisme », *Union Juive Française pour la Paix (UJFP)*, 30 août 2016, lien : <https://ujfp.org/sionisme-et-fascisme/> (consulté le 25 mars 2025).
- Brenner Lenni, « Révisionnisme sioniste : Les années du fascisme », dans *Revue d'études palestiniennes*, N° 15, 1985/1, pp. 15-39, lien : <https://shs.cairn.info/revue-d-etudes-palestiniennes-1985-1-page-15?lang=fr> (consulté le 25 mars 2025).
- *Charte des Nations Unies* (texte intégral), San Francisco, 26 juin 1945, lien : <https://www.un.org/fr/about-us/un-charter/full-text> (consulté le 25 mars 2025).
- Drweski Bruno, « Palestine historique : inventer deux citoyennetés sur un même territoire comme étape vers une citoyenneté commune », *Académie de Géopolitique de Paris*, 25 mai 2020, lien : <https://academiedegeopolitiquedeparis.com/palestine-historique-inventer-deux-citoyennetes-sur-un-meme-territoire-commune-2/> (consulté le 25 mars 2025).
- Guidalia Shani, « Un million d'Israéliens vivent à l'étranger », *I24 News*, 27 avril 2023, lien : <https://www.i24news.tv/fr/actu/international/1682614145-un-millions-d-israeliens-vivent-a-l-etranger> (consulté le 25 mars 2025).
- Hammond Jeremy R., « Pourquoi Israël n'a en réalité aucun "droit d'exister" ? », *Substack.com*, 6 mars 2025 (article original du 15 mars 2019), lien : <https://ssofidelis.substack.com/p/pourquoi-israel-na-en-realite-aucun> (consulté le 25 mars 2025).
- Hammond Jeremy R., « Why Israel Has No 'Right to Exist' », *Foreign Policy Journal*, 15 mars 2019, lien : <https://www.foreignpolicyjournal.com/2019/03/15/why-israel-has-no-right-to-exist/> (consulté le 25 mars 2025).

- Hassan Rima, Galisson Maël (propos recueillis par), « Rima Hassan : “Remettre les Palestiniens au centre du débat” », *Orient XXI*, 25 octobre 2023, lien : <https://orientxxi.info/magazine/rima-hassan-remettre-les-palestiniens-au-centre-du-debat,6814> (consulté le 25 mars 2025).
- « Israeli historian Pappé : 5 indicators of the beginning of the end of the Zionist project », *Alquds.com* (source *Sama News*), 15 janvier 2024, lien : <https://www.alquds.com/en/posts/107235> (consulté le 25 mars 2025).
- « Israël interdit à Rima Hassan d’entrer sur son territoire à cause de “campagnes hostiles” », *LeHuffPost* (avec *AFP*), 24 février 2025, lien : https://www.huffingtonpost.fr/politique/article/israel-interdit-a-rima-hassan-d-entrer-sur-son-territoire-a-cause-de-campagnes-hostiles_246643.html (consulté le 25 mars 2025).
- Pappé Ilan, « Only Way to Defeat Israeli Fascism : Ilan Pappé on Global Justice », *The Palestine Chronicle*, 7 février 2025, lien : <https://www.palestinechronicle.com/only-way-to-defeat-israeli-fascism-ilan-pappe-on-global-justice/> (consulté le 25 mars 2025).
- Radley Kurt René, “The Palestinian Refugees : The Right to Return in International Law”, dans *American Journal of International Law*, N° 72 (3), Cambridge University Press, 1978, pp. 586-614, lien : <https://www.cambridge.org/core/journals/american-journal-of-international-law/article/abs/palestinian-refugees-the-right-to-return-in-international-law/21F2D9345FCC4B99E404768BFAB41A3A> (consulté le 25 mars 2025).
- Safdar Anealla, “Israeli historian Ilan Pappé: ‘This is the last phase of Zionism’”, *Aljazeera*, 14 janvier 2025, lien : <https://www.aljazeera.com/news/2025/1/14/israeli-historian-ilan-pappe-this-is-the-last-phase-of-zionism> (consulté le 25 mars 2025).
- « Un fascisme sioniste » (éditorial), *L’Expression* (Algérie), 7 novembre 2023, lien : <https://www.lexpressiondz.com/editorials/un-fascisme-sioniste-317084> (consulté le 25 mars 2025).
- Vidal Dominique, « Le fascisme à l’israélienne », *Yaani*, 20 avril 2024, lien : <https://www.yaani.fr/post/analyser-le-fascisme-isra%C3%A9lien> (consulté le 25 mars 2025).